

RÈGLEMENT

Jeu concours – Grattez et gagnez

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DURÉE DU JEU

Chargemap, dont le siège social est situé au 7 allée Cérès / 67200 STRASBOURG immatriculée au RCS de STRASBOURG n° 809 844 731 (ci-après « CHARGEMAP ») organise un *jeu concours, soumis à condition préalable d'achat, intitulé « JEU CONCOURS – Grattez et gagnez »* (opération dénommée le “Jeu”). Le Jeu se déroulera du vendredi 24 mai 2024 0h00 (UTC+1) au dimanche 2 juin 2024 à 23h59 (UTC+1) (ci-après la « *Période du Jeu* »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et exclusivement ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans, résidant en France, Corse et DOM-COM, au sein de l'Union Européenne, en Suisse, en Norvège, au Royaume-Uni, au Liechtenstein ou en Islande, quelle que soit sa nationalité ; à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des collaborateurs et des prestataires de Chargemap.

La participation au Jeu est soumise à :

- o l'acceptation intégrale, irrévocable et sans réserve du présent *règlement disponible via l'adresse internet <https://bit.ly/concours-ticket>* (ci-après le « *Règlement* ») ;
- o la commande d'un Chargemap Pass pendant la Période du Jeu.

Toute personne satisfaisant aux conditions précitées sera désignée « Participant ».

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Il sera attribué cinquante lots pendant le Jeu :

- 30 bons d'achat permettant d'effectuer des recharges pour véhicule électrique en utilisant un Chargemap Pass (ci-après : “Crédit de Recharge”) dont :

- 1 d'une valeur de 300 € TTC ;
- 4 d'une valeur unitaire de 100 € TTC ;
- 10 d'une valeur unitaire de 50 € TTC ;
- 15 d'une valeur unitaire de 25 € TTC ;

- 10 cartes cadeau Mister EV d'une valeur unitaire de 25 € TTC ;
- 10 goodies Chargemap d'une valeur unitaire d'environ 20 € TTC.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Notre équipe d'expédition insèrera dans chaque enveloppe d'expédition de badge Chargemap Pass commandé pendant la Période du Jeu un ticket à gratter sélectionné aléatoirement.

Après réception, en grattant la zone prévue à cet effet sur son ticket, chaque Participant découvrira s'il a remporté un lot et le cas échéant sa désignation.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque Participant dispose d'un délai de deux mois après réception d'un ticket gagnant pour prendre contact avec CHARGEMAP, via courrier électronique à l'adresse : hello@chargemap.com

Ce courrier devra inclure une photographie de son ticket gratté.

CHARGEMAP pourra éventuellement procéder à des vérifications complémentaires. Si cette vérification échoue, le lot ne sera pas attribué. Chaque participant devra donc conserver son ticket gagnant.

Chaque lot sera attribué sur confirmation de Chargemap transmise à l'adresse email du compte utilisateur du Participant.

Si un Participant titulaire d'un ticket gagnant ne se fait pas connaître sous deux mois après la réception de son ticket, et dans tous les cas avant le 31 décembre 2024, son lot sera automatiquement annulé et son bénéficiaire perdu sans possibilité de remboursement, d'indemnisation, de compensation ou de réallocation.

Aucun lot attribué ne peut donner lieu à une forme de remboursement, d'indemnisation, de compensation ou d'échange.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES LOTS MATÉRIELS

Les lots matériels seront expédiés aux gagnants des lots attribués, sous quatre semaines, à l'adresse postale de leur compte utilisateur CHARGEMAP.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'UTILISATION DES CRÉDITS DE RECHARGE

Chaque Crédit de Recharge pourra être utilisé en une ou plusieurs fois, il est valable sur l'ensemble des réseaux partenaires de CHARGEMAP ou chez un seul Opérateur partenaire, à la discrétion de CHARGEMAP. Il devra être utilisé intégralement dans les trente-six (36) mois suivant son rattachement effectif sur le compte utilisateur d'un gagnant à défaut de quoi sa valeur non utilisée sera perdue.

Le Crédit de Recharge ne peut en aucun cas donner lieu à une forme de restitution, de conversion, de compensation, de transmission ou de versement en euros sur le compte bancaire d'un gagnant

Suite à l'enregistrement effectif du Crédit de Recharge sur le compte utilisateur d'un gagnant, CHARGEMAP se réserve le droit d'affecter prioritairement ce Crédit de Recharge au paiement des prochaines recharges en électricité réalisées via le Chargemap Pass concerné.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DE VOS DONNÉES

Les informations à caractère personnel des participants sont traitées par CHARGEMAP à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment l'inscription au Jeu, la vérification d'éligibilité des Participants, l'authentification des tickets gagnants, l'attribution des lots).

Le traitement des données des participants est basé sur l'intérêt légitime de CHARGEMAP. La fourniture de coordonnées incomplète ou erronée dans le compte utilisateur des participants est susceptible d'invalider leur participation au Jeu et de compliquer voire d'empêcher l'attribution de leur lot le cas échéant.

Le responsable de ce traitement est CHARGEMAP ; Société par actions simplifiée au capital de 52 850 €, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 809 844 731, dont le siège social est situé au 7, Allée Cérès – 67200 STRASBOURG,

Les Participants peuvent exercer leurs droits auprès de CHARGEMAP par e-mail auprès de son délégué à la protection des données via dpo@chargemap.com.

Vos droits :

- vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification et de suppression des données qui vous concernent,
- vous bénéficiez également du droit de vous opposer à la collecte des données qui vous concernent,
- conformément à l'article 32 de la loi du 7 octobre 2016, toute personne physique dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort,
- vous pouvez exercer chacun de ces droits en adressant votre demande, accompagnée d'une copie d'un document d'identité, à l'adresse du responsable du traitement mentionné ci-dessus,

Conformément à votre droit à la portabilité, vos demandes régulières d'accès seront

satisfaites par la remise d'une copie des informations vous concernant dans un format numérique standard.

Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation portant sur le traitement ou le fichage de vos données à caractère personnel en vous adressant à une autorité de contrôle.

Destinataires et durée de conservation :

Les informations à caractère personnel que vous transmettez seront destinées :

- à notre société ; CHARGEMAP,
- aux hébergeurs de nos serveurs informatiques (AWS, Scalingo et Outscale),
- aux services généraux (juridique, administratif, comptabilité) de notre société mère (BRAKSON).

Les données personnelles des Participants ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne.

Nous conserverons vos données à caractère personnel pendant trois ans au maximum après votre dernière utilisation de nos services. A l'issue de cette période, sauf renouvellement de votre accord, vos informations seront supprimées de nos bases de données.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

CHARGEMAP ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque Gagnant.

CHARGEMAP ne pourra non plus être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les Participants au Jeu.

CHARGEMAP se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée à ce titre. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera ajouté au présent règlement, toujours accessible depuis la publication du Jeu sur le [Site internet Chargemap](#)

CHARGEMAP ne saurait être tenu responsable de toute perturbation du jeu en cas de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle affectant notamment ses prestataires d'hébergement, de fourniture d'accès internet et/ou de communications.

CHARGEMAP pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou

de les poursuivre devant les juridictions compétentes.